

## **MODALITÉS DE SERVICE – FONCTIONNALITÉS ET SERVICES PAYÉS RELATIFS AU LOGICIEL H&R BLOCK**

Des fonctionnalités ou des services supplémentaires (les « services » ou, individuellement, un « service ») pourraient vous être offerts dans le cadre de votre utilisation du logiciel HRB. Des frais supplémentaires pourraient s'appliquer et les services seront assujettis aux modalités supplémentaires énoncées ci-après (sous réserve des modifications que H&R Block pourrait y apporter, à sa discrétion). En achetant un service, vous acceptez les modalités qui s'y appliquent et vous ne pourrez l'utiliser que si vous acceptez ces modalités.

### **SERVICE DE RÉVISION PAR UN SPÉCIALISTE**

Un spécialiste de l'impôt de H&R Block vérifiera votre déclaration de revenus, répondra à vos questions et vous aidera par téléphone à tenir compte de tous les éléments propres à votre situation fiscale. Vous pouvez choisir l'une des trois options de révision par un spécialiste : 15 minutes, 30 minutes ou 60 minutes.

Vous consentez, au moment où vous prenez rendez-vous, à ce que le spécialiste de l'impôt de H&R Block accède à votre fichier de données relatives à votre déclaration de revenus avant le rendez-vous. Pour utiliser le service de révision par un spécialiste, vous aurez besoin d'un téléphone et d'un accès Internet. H&R Block pourrait avoir recours à diverses autres méthodes (p. ex., un logiciel, des séances de clavardage et le courrier électronique) pour fournir le soutien technique et le service à la clientèle dans le cadre de la prestation des services. Vous pouvez consulter les heures où le service de révision par un spécialiste est offert au <https://www.hrblock.ca/fr/logiciel-en-ligne/revision-pro/>. Le niveau et la disponibilité des services varieront en fonction de la demande et de la capacité et sont susceptibles de changer sans avis. Pour assurer une bonne expérience et un niveau de couverture approprié à toutes les personnes qui utilisent les services, le spécialiste de l'impôt de H&R Block pourrait mettre fin à la communication, à sa discrétion, une fois le nombre de minutes achetées écoulé ou s'il juge que vous faites un mauvais usage du service.

Il vous incombe de prendre rendez-vous pour obtenir le service de révision par un spécialiste et de choisir la date, l'heure et le fuseau horaire qui vous convient. Vous recevrez un lien vers le logiciel de prise de rendez-vous en ligne dans le logiciel HRB et dans votre courriel de confirmation de commande. Vous devrez aller en ligne dans les 30 jours suivant la date de l'achat pour prendre rendez-vous, sauf si votre courriel de confirmation indique que le service de prise de rendez-vous n'est pas encore accessible (auquel cas un autre courriel vous sera envoyé au moment où il le deviendra et vous disposerez alors de 30 jours pour prendre rendez-vous). Si vous ne prenez pas rendez-vous dans ce délai, le service de révision par un spécialiste que vous avez acheté expirera et vous ne serez pas admissible à un remboursement.

Au moment prévu pour votre rendez-vous, le spécialiste de l'impôt de H&R Block composera le numéro que vous avez fourni au moment où vous avez pris rendez-vous. S'il n'y a pas de réponse, il tentera de vous appeler à trois autres reprises à cinq minutes d'intervalle. S'il n'y a pas de réponse après la quatrième tentative, vous serez considéré comme ayant manqué votre rendez-vous et vous perdrez le prix d'achat que vous avez payé et ne pourrez plus utiliser le service.

Si vous devez annuler un rendez-vous, vous devrez en aviser H&R Block au moins 48 heures à l'avance en l'annulant dans le logiciel de prise de rendez-vous en ligne au moyen du lien qui vous a été fourni dans votre courriel de confirmation ou en appelant le service à la clientèle de H&R Block au 1 800 HRBLOCK (1 800 472-5625). Si l'avis d'annulation n'est pas reçu dans les 48 heures précédant l'heure du rendez-vous, vous perdrez votre argent et ne pourrez plus utiliser le service.

Si vous êtes en retard à votre rendez-vous, le spécialiste de l'impôt de H&R Block entreprendra sa révision, mais réduira la durée du rendez-vous, à son entière discrétion, par respect pour les autres clients qui pourraient avoir rendez-vous tout de suite après vous.

*Exclusions* : Les sujets d'ordre fiscal suivants ne sont pas inclus dans le service de révision par un spécialiste :

- les questions qui ne sont pas liées à la production d'une déclaration de revenus ou à l'impôt sur le revenu (p. ex., une vente, une utilisation, un héritage, etc.);
- les questions liées à la faillite;
- les questions liées à la planification fiscale ou à la planification en matière de placements;
- les questions liées aux vérifications ou aux risques en la matière;
- les questions liées à la constitution d'une société;
- les questions liées aux territoires multiples;
- les déclarations de revenus d'années antérieures;
- les successions et les fiducies (déclarations sur formulaire T3);
- les déclarations de non-résidents ou d'expatriés.

Si vous achetez et utilisez le service de révision par un spécialiste, que vous êtes un usager inscrit d'un logiciel d'impôt H&R Block et que vous devez payer une pénalité ou de l'intérêt au gouvernement fédéral ou à un gouvernement provincial uniquement parce que vous vous êtes fié à un conseil incorrect qui vous a été fourni dans le cadre du service, et non en raison, entre autres choses, du fait que (i) vous n'avez pas fourni des renseignements exacts ou complets au spécialiste de l'impôt de H&R Block, (ii) vous avez omis par négligence ou de façon délibérée ou frauduleuse de fournir les renseignements pertinents ou vous avez donné des renseignements inexacts dans votre déclaration de revenus, (iii) vous avez mal classé des renseignements sur votre déclaration de revenus ou (iv) vous n'avez pas produit une déclaration modifiée pour éviter ou réduire votre pénalité ou intérêt après que H&R Block vous a avisé du conseil incorrect, H&R Block vous remboursera le montant de la pénalité ou de l'intérêt que vous avez payé au gouvernement, mais uniquement la somme qui est directement attribuable au conseil incorrect. Si vous estimez que vous avez reçu des conseils incorrects dans le cadre du service de révision par un spécialiste, vous devrez communiquer avec H&R Block dès que vous aurez pris connaissance de l'erreur, au plus tard 30 jours après la date de réception de la nouvelle cotisation faisant état de la pénalité ou de l'intérêt. Votre avis doit comprendre une copie de votre avis de cotisation ou avis de nouvelle cotisation de l'autorité fiscale compétente et une copie électronique de la déclaration de revenus applicable. En produisant une telle demande, vous autorisez H&R Block à obtenir et à vérifier tous les fichiers de données qui pourraient être en sa possession ou sous son contrôle, ainsi que tous les documents que vous avez fournis, afin qu'elle puisse évaluer et valider votre demande. H&R Block n'est responsable du paiement d'aucun impôt que vous devez payer en sus de ce qui est expressément indiqué dans les présentes. Il vous incombe exclusivement d'apporter l'aide et de fournir les renseignements supplémentaires que H&R Block pourrait raisonnablement vous demander pour valider votre demande.

### **SERVICE D'AIDE EN CAS DE VÉRIFICATION**

Si vous faites l'objet d'une vérification ou d'une nouvelle cotisation d'une autorité fiscale canadienne, un spécialiste de l'impôt de H&R Block vérifiera votre déclaration de revenus et vous aidera à faire les rajustements requis et à rédiger la correspondance que vous devrez fournir à l'autorité fiscale ou vous fournira une combinaison de ces services, selon ce qui s'applique à votre situation personnelle. Vous comprenez et convenez que le spécialiste de l'impôt de H&R Block ne vous représentera pas, ne vous donnera pas de conseils juridiques et ne vous aidera pas à établir une stratégie de défense.

Le service d'aide en cas de vérification pourra être offert dans les situations suivantes :

- vous avez reçu un avis selon lequel votre déclaration de revenus fait l'objet d'un examen précotisation, d'une revue du traitement ou d'une revue dans le cadre d'un programme d'examen de cotisation équivalent ou spécial;
- les sommes indiquées sur votre avis de cotisation ne correspondent pas à celles qui figurent sur la déclaration que vous avez produite;
- votre déclaration de revenus a fait l'objet d'une nouvelle cotisation;
- votre déclaration de revenus fait l'objet d'une vérification.

H&R Block pourrait avoir recours à diverses méthodes (p.ex., des produits internes, Internet, des séances de clavardage, le courrier électronique et le téléphone) pour fournir le soutien technique et le service à la clientèle dans le cadre du service. Vous pourriez devoir remplir et signer un formulaire T1013 pour que H&R Block puisse communiquer avec l'ARC pour votre compte ou un formulaire MR-69 pour qu'elle puisse communiquer avec RQ pour votre compte. Pour utiliser le service, vous devrez fournir une preuve d'achat. Vous serez également tenu de fournir à H&R Block une copie de la lettre ou de toute autre communication que vous avez reçue de l'autorité fiscale et une copie de votre avis de cotisation ou avis de nouvelle cotisation, selon le cas, et vous devrez donner accès à tous les documents fiscaux à l'appui nécessaires. Vous consentez également à ce qu'un représentant autorisé de H&R Block récupère et vérifie une copie électronique de la déclaration de revenus en question.

Le service est exclusivement valide pour l'année d'imposition pour laquelle vous l'avez acheté et expire un an après la date d'achat. Le service couvre tous les problèmes ou questions qui pourraient être soulevés par l'autorité fiscale pendant la période de couverture relative à votre déclaration de revenus. Vous pouvez acheter une période de couverture supplémentaire allant au delà de la date d'expiration. Sauf déclaration expresse à l'effet contraire, H&R Block ne remboursera pas le service si celui-ci n'est pas utilisé avant la date d'expiration.

## **GARANTIES**

Les garanties données par H&R Block relativement à un service (1) sont à l'avantage de l'utilisateur initial du service uniquement et ne sont pas transférables et (2) deviendront nulles et non avenues si l'utilisateur viole l'une ou l'autre des modalités de la présente convention.

## **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET DOMMAGES**

Conformément aux lignes directrices de l'ARC, veuillez noter que les conseils fiscaux fédéraux qui vous sont donnés, y compris ceux qui vous sont donnés par écrit, ne sont pas destinés à être utilisés, et ne peuvent pas être utilisés, par quelque personne physique ou morale que ce soit afin d'éviter de payer des pénalités imposées en vertu de la loi et du règlement de l'impôt sur le revenu canadiens.

Tous les conseils qui vous seront donnés par un spécialiste de l'impôt de H&R Block reposeront sur les renseignements que vous lui aurez fournis ou que vous aurez indiqués dans votre déclaration de revenus. Vous reconnaissez que le spécialiste n'est pas en mesure de vérifier les renseignements que vous avez fournis et que, si vous fournissez des renseignements incorrects ou inexacts, les conseils qu'il vous donnera pourraient ne pas être exacts. Il vous incombe exclusivement de vérifier vos déclarations de revenus, vos documents ou les rajustements et de confirmer leur exactitude et leur exhaustivité globales avant de les soumettre à l'ARC ou à RQ. Vous convenez de ne pas tenir H&R Block responsable des pertes ou des dommages subis en raison de votre utilisation du service. En outre, sauf pour ce qui est d'un remboursement dans le cas d'une erreur expressément décrite dans la présente convention, H&R Block n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à l'égard du service.

## **MODIFICATIONS**

H&R Block se réserve le droit de modifier la présente convention à quelque moment que ce soit et, le cas échéant, les modifications prendront effet au moment où elles seront affichées par l'intermédiaire des services, sur le site Web de H&R Block qui décrit les services, ou au moment où H&R Block vous en avisera par d'autres moyens. H&R Block pourrait également modifier les services ou cesser de les offrir, en totalité ou en partie. En continuant d'utiliser les services, vous indiquez que vous acceptez les modifications.

## **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉCLARATIONS DE REVENUS**

Chez H&R Block, nous accordons la plus grande importance au respect de la vie privée de nos clients et à la protection de leurs renseignements personnels. La relation que nous entretenons avec vous est

notre bien le plus précieux. Nous voulons que vous vous sentiez à l'aise et en confiance lorsque vous utilisez nos produits et services et nous confiez vos renseignements personnels et les renseignements relatifs à votre déclaration de revenus. Vous pouvez obtenir le texte intégral de notre politique sur la confidentialité à l'adresse <https://www.hrblock.ca/fr/juridique/confidentialite/>.

## **MODALITÉS GÉNÉRALES**

La présente convention constitue l'entente intégrale que vous avez conclue avec H&R Block et décrit l'entière responsabilité de H&R Block et votre recours exclusif à l'égard des services. Les services sont protégés par les lois qui régissent les droits d'auteur, les secrets commerciaux et les droits de propriété intellectuelle. Vous obtenez uniquement le droit d'utiliser les services et ne pouvez les utiliser qu'aux fins décrites par H&R Block. H&R Block se réserve tous les autres droits sur les services. Vous convenez de ne pas utiliser, ni permettre à un tiers d'utiliser, les services ou du contenu d'une manière qui viole une loi ou un règlement applicable ou la présente convention. Vous convenez de ne pas faire ce qui suit :

- permettre à un tiers d'avoir accès à la totalité ou à une partie des services;
- reproduire, modifier, copier, décomposer, vendre ou revendre les services ou conclure d'autres opérations relatives à ceux-ci;
- rendre les services accessibles par l'intermédiaire d'un service de partage de fichiers ou d'hébergement d'applications.